

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le douze novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Rachel LIPS, Didier GERLING, Estelle ROECKEL et Alexandre MAIER.

Absent excusé avec procuration :

Absent excusé :

Absents : Mmes Catherine SCHUHMACHER-HAVA et Charlotte CLAEMMER CAPELO
MM. Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yves HUHN

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 01
- 04) Budget Service des Eaux : Décision budgétaire modificative n° 02
- 05) Renouvellement des contrats d'assurance : Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- 06) Analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation : Approbation de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

PERSONNEL

- 07) Recensement général de la population en 2021 : Création de postes d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération
- 08) Mise à disposition temporaire d'un agent de la Ville de REICHSHOFFEN

AUTRES DOMAINES

- 09) Camping « L'OASIS »

COMPTE – RENDU

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et propose au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine, et des trois victimes de l'attentat perpétré à Nice le 29 octobre.

Puis il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 ET LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 30 septembre au 5 novembre 2020

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
05/10/2020	Réparation lampadaire sinistré, 32, rue Principale Devis Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 1 843,03 € TTC
06/10/2020	Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement d'une zone de loisirs - Multisports Bureau d'Etudes BEREST SAS - Illkirch-Graffenstaden Montant : 16 344,00 € TTC
12/10/2020	Travaux de réparation suite vandalisme - Abri au stade municipal Devis LIPS Montant : 1 524,48 € TTC
18/10/2020	Etude relative à la mise en souterrain des réseaux Orange - Rue de la Croix Devis ORANGE Montant : 5 687,00 € TTC
19/10/2020	Passage caméra - Réseaux d'assainissement rue de la Croix Devis FUCHS J.M. et Fils à Durrenbach Montant : 4 200,00 € TTC
04/11/2020	Achat d'une guirlande de Noël Fournisseur : SONEPAR CONNECT à Haguenau Coût : 1 194,76 € TTC
04/11/2020	Remplacement de la gouttière aux ateliers municipaux Entreprise : HINTERMAYER Raymond à Zinswiller Montant : 2 936,33 € TTC
04/11/2020	Mise en conformité du paratonnerre installé à l'église protestante Entreprise : PROTIBAT à Mundolsheim Montant : 2 527,19 € TTC
04/11/2020	Service de déneigement 2020/2021 Prestataire : Entreprise SOTRAVEST à Oberbronn Mêmes conditions tarifaires que pour l'hiver 2019/2020
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
28/09/2020	Concession cimetière - WERLE Claude
02/10/2020	Concession cimetière - KOPP Marie-France

Après les explications du Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 8 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une zone de loisirs ainsi que des projets de renforcement, d'extension et d'enfouissement proposés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains.

Ces décisions nécessitant des réajustements budgétaires, il propose d'approuver les ouvertures de crédits suivantes :

- Section d'investissement – Dépenses :
 - Article 21/2128 (Autres agencements et aménagements) : 138 800,00 €
 - Article 21/21534 (Réseaux d'électrification) : 150 840,00 €
 - Article 041/2762 (Créances transfert droit déduction TVA) : 25 140,00 €
 - TOTAL : 314 780,00 €
- Section d'investissement – Recettes :
 - Article 13/1321 (Subvention d'Etat) : 82 100,00 €
 - Article 13/1323 (Subvention du Département) : 56 700,00 €
 - Article 13/1388 (Autres subventions) : 125 700,00 €
 - Article 27/2762 (Créances transfert droit déduction TVA) : 25 140,00 €
 - Article 041/21534 (Réseaux d'électrification) : 25 140,00 €
 - TOTAL : 314 780,00 €

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020 relatives au plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une zone de loisirs ainsi qu'aux projets de renforcement, d'extension et d'enfouissement proposés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains ;

CONSIDERANT que les décisions prises par le Conseil municipal nécessitent des réajustements budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les ouvertures de crédits telles que proposées ci-dessus ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

04) BUDGET SERVICE DES EAUX : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02

Suite aux résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue du Sable, et du retard pris dans la déclaration des redevances à reverser à l'Agence Rhin-Meuse, le Maire précise qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

- Section d'exploitation – Dépenses :
 - 350,00 € de l'article 6378 (Autres taxes et redevances)
à l'article 671 (Charges exceptionnelles sur opération de gestion)
 - 2 090,00 € de l'article 701249 (Redevance pollution domestique)
à l'article 671 (Charges exceptionnelles sur opération de gestion)
 - 1 430,00 € de l'article 706129 (Redevance de modernisation réseau)
à l'article 671 (Charges exceptionnelles sur opération de gestion)

- Section d'investissement – Dépenses :
25 000,00 € de l'article 2156 (Matériel spécifique d'exploitation)
A l'article 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les virements de crédits tels que proposés ci-dessus ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

05) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire précise qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2020-2024 et qu'il a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance ;
- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- ☐ autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☐ décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

06) ANALYSE DES IMPACTS DE LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle qu'après la mise en œuvre d'un dégrèvement en 2018 qui visait à exonérer de taxe d'habitation 80 % des foyers français à l'horizon 2020, le Projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression pure et simple de cette imposition d'ici à 2023, du moins pour les résidences principales.

Pour les collectivités, les impacts seront ressentis dès 2020 (absence de pouvoir de taux) et surtout en 2021 avec la disparition, cette année-là, de la recette de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de produit en résultant implique la mise en œuvre de dispositifs de compensation/neutralisation, qui outre la substitution d'une recette à une autre, entraîneront potentiellement d'autres effets sur les recettes à attendre de la réforme de la taxe d'habitation à la fois pour la Communauté de communes et pour chacune de ses communes membres.

A ce titre, la Communauté de communes a fait appel au Cabinet Michel KLOPFER afin d'identifier les effets à attendre de la réforme de la taxe d'habitation pour la Communauté de communes d'une part, et pour chacune de ses communes membres qui le souhaitaient d'autre part.

La municipalité souhaitant adhérer à cette démarche, le Maire propose d'approuver la convention à passer avec la Communauté de communes en vue de la refacturation du coût de cette mission qui s'élève à 250 € par commune.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (M. MEYER) :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au titre de la refacturation du coût de la mission d'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation,

- ☐ autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

07) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2021 : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Le Maire rappelle que la réforme du recensement de la population dans les communes de moins de 10 000 habitants conduit à réaliser cette démarche tous les 5 ans.

Le recensement général de la population devra donc être organisé à Oberbronn du 21 janvier au 20 février 2021 inclus.

Les opérations préparatoires ayant démarré au cours du mois d'octobre dernier, il convient :

- de prévoir la création de trois postes d'agents recenseurs pour couvrir les quatre secteurs de la commune ;
- de fixer les conditions de rémunération desdits agents.

La fonction de coordinateur sera assurée par Mme PFISTER, secrétaire de mairie.

La commune touchera une dotation forfaitaire de recensement de 2 715,00 € représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le recensement général de la population du 21 janvier au 20 février 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et d'assurer leur rémunération ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer 3 postes d'agents recenseurs au titre des années 2020 et 2021 ;
- ☐ fixe la rémunération comme suit :
- Forfait brut de 150 € pour le temps passé à suivre les formations et la tournée de reconnaissance
 - 1,45 € brut la feuille de logement
 - 2,15 € bruts le bulletin individuel
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

08) MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

Afin de compléter la formation de l'agent communal en charge de l'accueil et de l'état civil en poste depuis le 26 octobre dernier, le Maire propose de solliciter la mise à disposition temporaire d'un agent (Etat-civil) de la Ville de REICHSHOFFEN.

Cet agent serait sollicité à raison de 4 heures par semaine à partir du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.

La commune remboursera à la Ville de REICHSHOFFEN les traitements et charges sociales de cet agent sur la base d'un décompte réel.

Une convention qui prend effet le 1^{er} décembre 2020 sera signé entre les deux collectivités.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la formation de l'agent communal en charge de l'accueil et de l'état-civil en poste depuis le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'accord du Maire de la Ville de REICHSHOFFEN au titre de la mise à disposition temporaire, à raison de 4/35^e, d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ sollicite la mise à disposition temporaire, à raison de 4/35^e, d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe employé par la Ville de REICHSHOFFEN ;
- ☐ approuve le remboursement des traitement et charges sociales de cet agent sur la base d'un décompte réel ;
- ☐ approuve à cet effet la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les deux collectivités ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

09) CAMPING « L'OASIS »

Le Maire précise que par courrier en date du 13 octobre 2020, Me Gérard CLAUS, mandataire judiciaire, a informé la commune qu'une procédure de liquidation a été ouverte à l'encontre de la Société OPALE DMCC « Camping L'OASIS » et qu'il a été désigné aux fonctions de liquidateur.

Par courrier du 26 octobre, il annonce avoir mandaté l'agence immobilière ATI EST afin de procéder à l'estimation et à la commercialisation du fonds de commerce du camping en vue de permettre la reprise de cette activité. A ce titre, il précise que du fait de la liquidation judiciaire, le bail emphytéotique est poursuivi pour permettre la cession du fonds de commerce, cette cession devant permettre de régler les loyers postérieurs à la liquidation et quant aux loyers antérieurs, il n'était pas encore capable de préciser les perspectives.

Dans la mesure où le bail prévoit l'accord de la commune, il sollicite également son avis favorable sur le principe de la cession. En effet, le bail emphytéotique prévoit les dispositions suivantes :
« L'emphytéote pourra céder à des tiers à titre gratuit ou à titre onéreux tout ou partie de son droit au présent bail ou pourra l'apporter en société avec l'accord préalable du bailleur ».

Par courrier du 28 octobre, le liquidateur apporte les précisions supplémentaires suivantes :

- La gérante, Mme ULRICH, devrait quitter le camping le 6 novembre 2020 et que son ancien compagnon, M. GRESSION, est aussi en train de partir ;
- Il a demandé à la Société CLOSIT qui procède à la mise hors gel le 7 novembre 2020, de prendre des mesures conservatoires afin qu'un système de vidéosurveillance soit installé et qu'une ronde hebdomadaire soit mise en place.
- Il a également informé la gendarmerie de REICHSHOFFEN de cette situation, et du fait que plusieurs intervenants ont vocation à se rendre sur place pour les besoins de la procédure, et demandé à ce qu'une vigilance puisse être mise en place lors des patrouilles.

En ce qui concerne les dettes de la Société OPALE envers la commune, elles s'élèvent à 27 767,19 €, soit :

- 20 157,20 € au titre du solde du loyer dû pour la période du 1^{er} janvier au 11 octobre 2020
- 7 609,99 € au titre de la facture eau du 2^{ème} semestre 2020.

A ce titre, le Maire rappelle que la commune dispose d'une garantie à première demande en remplacement du dépôt de garantie fixée à 30 000 € au moment de la prise de bail, mais dont le montant varie dans les mêmes proportions que le loyer principal par application de la clause de réévaluation figurant dans le contrat de location de manière à être égal en permanence à 12 mois de loyers, à l'exclusion des charges et taxes afférentes.

Le dernier loyer annuel s'élevant à 32 458,37 €, cette garantie devrait permettre de couvrir l'ensemble de la dette.

VU la demande de Me CLAUS, liquidateur, sollicitant l'accord de la commune au titre de la cession du fonds de commerce ;

VU les dispositions du bail emphytéotique prévoyant l'accord préalable du bailleur, en l'occurrence la commune, en cas de cession de tout ou partie du droit au bail ;

CONSIDERANT que les dispositions du bail emphytéotique ne font pas référence au fonds de commerce et que de ce fait le Conseil municipal n'a pas à se prononcer au titre de son éventuelle cession ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes LINCKER et BRAEUNIG) :

☐ se prononce en faveur d'une cession du droit au bail à un éventuel repreneur.

Séance levée à 21 h 10.

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme SCHUHMACHER HAVA Catherine
		Absente
Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte	Mme LIPS Rachel	M. GERLING Didier
Absente		
Mme ROECKEL Estelle	M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre
	Absent	
M. DURRENBERGER Geoffrey		
Absent		